Département du Rhône – 69

COMMUNE DE LETRA

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE 6 : LES NUISANCES SONORES

Révision prescrite le :	10 Décembre 2001
Arrêtée le :	21 Décembre 2009
Approuvée le :	14 Mars 2011
Exécutoire à compter du:	

atelier de l'a.R.u.e.

La largeur des secteurs affectés par le bruit et nécessitant des mesures particulières en matière d'isolement acoustique a été définie en fonction de classement des différents tronçons détaillés dans l'arrêté préfectoral n°2009 – 3394 du 2 Juillet 2009 et consultable en mairie.

Sur la commune de Létra, seule la RD 385 est concernée par l'arrêté et classé en **catégorie 4**.

Nom du tronçon	Statut de la voie	N°	Début	Fin	Catégorie	Largeur[1]	Niveau sonore au point de référence en dB (A) [2]
RD 385	RD	385	Limite de Chamelet	Limite de Ternand	4	30 m	D 68

Les emprises sont reportées au plan graphique du Plan Local d'Urbanisme.

[1] La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance maximale comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.
[2] D : en période diurne, N : en période nocturne.